

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-116

Objet : Création de la Société Publique Locale (SPL) Maurienne Galibier -Approbation des statuts et de la convention d'objectifs afférents

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés de communes.

Les Communes d'Orelle, Valmeinier et Valloire ont conservé l'exercice de la compétence en tant que station classée de tourisme.

À ce jour, le territoire compte 4 offices de tourisme :

- Office de tourisme d'Orelle
- Office de tourisme de Valmeinier
- Office de tourisme de Valloire
- Office de tourisme communautaire Maurienne-Galibier - EPIC.

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, une étude, réalisée par le bureau d'études Alpa Conseil, a été engagée en 2021.

L'étude a notamment permis d'évaluer l'EPIC communautaire et son avenir au service du territoire.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- de pouvoir avoir des organes d'administration mixtes, composés de représentants des actionnaires publics (majoritaires) et de socioprofessionnels,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL « Maurienne Galibier Tourisme » aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'ensemble des missions prévues par le code du tourisme.

La SPL projetée aura son siège social situé Espace Maurienne Galibier, 54 rue Général Ferrié 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE.

Le capital de la SPL, fixé à 37 000 €, composé de 200 actions d'une valeur nominale de 185 €, est prévu pour être réparti entre :

- 1° Communauté de Communes Maurienne-Galibier, à concurrence de 188 actions soit 34780 euros
- 2° Commune de Saint-Michel de Maurienne, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 3° Commune de Saint-Martin-la-Port, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 4° Commune de Saint-Martin-d'Arc, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 5° Commune d'Orelle, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 6° Commune de Valmeinier, à concurrence de 2 actions soit 370 euros
- 7° Commune de Valloire, à concurrence de 2 actions soit 370 euros

La SPL sera administrée par les membres d'un conseil d'administration de 18 membres répartis comme suit:

- 1° Communauté de Communes Maurienne-Galibier : 6 sièges
- 2° Commune de Saint-Michel de Maurienne : 1 siège
- 3° Commune de Saint-Martin-la-Porte : 1 siège
- 4° Commune de Saint-Martin-d'Arc : 1 siège
- 5° Commune d'Orelle : 1 siège
- 6° Commune de Valmeinier : 1 siège
- 7° Commune de Valloire : 1 siège
- 8° Acteurs du tourisme : 6 sièges

Les statuts et la convention d'objectifs annexés détailleront le fonctionnement et les attendus de la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la participation de la Commune de Valloire au capital de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme » à vocation touristique à hauteur de 2 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 370 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'approuver la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale ;
- de désigner Monsieur RETORNAZ André comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la société publique locale
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

